

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS

Registre des délibérations

DÉCISION MUNICIPALE
N° 2025-96

Objet : Contrat de location de locaux vides – 3 Avenue du
11 novembre à La Voulte-sur-Rhône

Le Maire de La Voulte-sur-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 26 mai 2020, 15 février 2022 et 15 septembre 2022 portant
délégation du conseil municipal au Maire,

Au sein de son patrimoine privé, la commune dispose de plusieurs appartements qu'elle met à la location des
tiers à usage d'habitation. En l'espèce, le logement situé 3 Avenue du 11 novembre à la Voulte sur Rhône est
libre de toute occupation à ce jour.

Il s'agit d'un appartement au 2ème étage de type T4 d'une surface totale d'environ 80 m².

Considérant, que Monsieur BERTRAND Robert et Madame BERTRAND Claudine sont intéressés pour la location
de ce logement vacant et ont déposé leur candidature auprès du service gestion locative de la commune pour la
conclusion d'un bail d'habitation.

Considérant que le projet de bail a été établi conformément à la réglementation en vigueur,

Il est proposé de conclure un bail de location à usage d'habitation d'une durée de 6 ans, renouvelable 2 fois pour
des périodes de 3 ans au profit de que Monsieur BERTRAND Robert et Madame BERTRAND Claudine. Le
contrat prendra effet à compter du 03/11/2025.

Le montant du loyer mensuel est établi à 576,30 € hors charges avec une provision pour charge mensuelle de
114,05 €.

DECIDE

- **DE SIGNER** le contrat de location à usage d'habitation pour une durée de 6 ans à compter du 03/11/2025
au profit de que Monsieur BERTRAND Robert et Madame BERTRAND Claudine pour un loyer mensuel
de 576,30 € hors charges ;
- **DE DIRE** que les recettes résultantes de la présente location seront imputées au budget 2025 et suivants,
chapitre 75 - Autres produits de gestion courante.

À La Voulte sur Rhône, le 06/10/2025

Le Maire,

Bernard BROTTE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de
la notification ou de la publication de la présente décision (R.421-1 et suivants CJA).